

COMPTE RENDU DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019**

Présents : Marc GARROCCQ – Alain BASSI - Nathalie LAMERE – Jean-Michel DUZER – Stéphanie BAECKE - Jean GRASPAIL – Sylvie DONADELLO – Jean-Paul FRANCOIS

Par pouvoir : Christophe BONNET à Marc GARROCCQ – Daniel GAROBY à Nathalie LAMERE – Annick NEBOUT à Jean-Paul FRANCOIS – Richard DURAND à Sylvie DONADELLO

Absents : Pierre TOROND – Emmanuelle PEYREGNE – Bernard SOLANET

Secrétaire de séance : Sylvie DONADELLO

Ordre du jour :

- 1 – Dénomination d'une salle publique
- 2 – Dénomination d'une voie publique
- 3 – Tarif de la cantine scolaire
- 4 – Prise de compétence facultative par la CA TLP
- 5 – Gratification des étudiants stagiaires
- 6 - Questions diverses

Monsieur le maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- L'instauration de la redevance pour chantier provisoire sur des ouvrages des réseaux de gaz
- La prise de compétence pour la gestion « d'universciel » par la CA TLP

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1 – DENOMINATION D'UNE SALLE PUBLIQUE

Monsieur le maire expose que, suite à la rénovation de la mairie et la création d'une salle de réception, il apparaît opportun, pour une meilleure visibilité, de donner un nom à cette salle.

Il propose de l'appeler : salle « Henriette et Georges VIGNEAU », en remerciement pour les legs de leurs biens immobiliers à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la salle de réception : Salle « Henriette et Georges VIGNEAU ».

2 - DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Suite à l'implantation du nouveau lotissement de « L'Agaou », il est nécessaire de donner une dénomination officielle à cette voie publique.

Le conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention (R.Durand) décide de dénommer la rue du lotissement de l'Agaou : « la rue de l'Agaou ».

3 - TARIF CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le maire expose que la société gestionnaire fournissant les repas de la cantine scolaire fait subir à la commune, à la prochaine rentrée, une augmentation de ses tarifs. Il propose donc d'augmenter également le prix des repas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, le prix d'un repas à la cantine scolaire comme suit : 3,30 € pour les Boursois et 3,50 € pour les personnes extérieures.

4 – DEFINITION ET PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE : AMENAGEMENT DE LA VELO-ROUTE V81 ENTRE SAINT-PE-DE-BIGORRE ET TARBES PAR LA CA TLP.

La France, 2^{ème} destination cyclo touristique au monde, connaît une hausse globale de fréquentation de ses itinéraires. Un itinéraire de piémont (V81) est inscrit au schéma national des vélo-routes, 40 % sont déjà réalisés dont la partie couvrant les Pyrénées Atlantiques et celle passant en Haute-Garonne. Entre les deux, le tronçon haut-pyrénéen reste entièrement à réaliser.

Afin d'assurer la continuité du tracé avec les départements voisins, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, mesurant les enjeux liés à cet itinéraire et souscrivant à l'intérêt du Département pour sa réalisation a validé par délibération la réalisation d'une étude de faisabilité. Afin de poursuivre ce projet il est nécessaire que la communauté d'agglomération se dote d'une nouvelle compétence facultative qui doit être adoptée par les communes membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que la compétence aménagement de la vélo-route V81 entre Saint-Pé-de-Bigorre et Tarbes fasse partie des compétences facultatives de la CA TLP.

5 - GRATIFICATION DES ETUDIANTS STAGIAIRES

Monsieur le maire expose que des élèves de l'enseignement scolaire et des étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Ce stage doit faire l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D124-4 du Code de l'éducation).

Le stagiaire bénéficie d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois, dans le cas d'une durée inférieure à deux mois, monsieur le maire propose de voter le principe de versement d'une gratification dans le cas où le travail réalisé le justifie. Cette gratification, individuelle à chaque stagiaire, pourrait être décidé par l'ordonnateur, au cas par cas, suivant un barème décidé par l'organe délibérant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de versement d'une gratification en fin de stage, si le travail le justifie et décide de fixer cette gratification entre 0 et 500 € maximum en donnant pouvoir à l'ordonnateur pour décider de la somme à verser à chaque stagiaire en fonction du travail effectué.

6 – INTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISOIRE DE TRAVAUX DUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le maire expose qu'une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages du réseau de distribution de gaz est due chaque année au titre de l'occupation permanente du domaine public.

Il est nécessaire d'instaurer cette redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

7 – PRISE DE COMPETENCE CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'UNIVERSCIEL

En novembre 2017, le conseil communautaire de la CA TLP a adopté le projet d'agglomération dans lequel était proposé l'espace Universciel. Ce projet avait pour ambition de traiter plusieurs volets dont la réalisation a été confié à un programmiste avec objectif de passer de la phase concept au programme détaillé.

Afin de poursuivre ce projet dans sa phase opérationnelle, il est nécessaire que la communauté d'agglomération se dote d'une nouvelle compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel » devant être adopté par les communes membres.

Le conseil municipal, à 4 voix pour et 8 abstentions, donne son accord pour que la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel fasse partie des compétences facultatives de la CA TLP.

QUESTIONS DIVERSES

Le club canin Agility a demandé la possibilité d'utiliser et de clôturer le terrain actuellement utilisé pour le stationnement des véhicules afin de réaliser des parcours canins supplémentaires.

Le conseil municipal accepte cette proposition avec la condition que le club en assure l'entretien.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le certificat d'urbanisme demandé par la société URBASOLAR pour l'installation d'une centrale photovoltaïque a été instruit et délivré par l'Etat comme opération réalisable.

FIN DE SEANCE A 21H00.